

Les Franciscains de l'Immaculée interdits de célébrer la forme extraordinaire par le pape François ?

Author : Summorum Pontificum

Categories : [Eglise universelle](#), [En Une](#), [Enquête et analyse](#), [Summorum Pontificum](#)

Date : 29 juillet 2013



L'article, qui est aussi une alerte, de **Sandro Magister** de [ce jour](#) publié sur *Chiesa* sous le titre « Pour la première fois, François contredit Benoît », est, il faut le dire, extrêmement préoccupant et il connaîtra, à coup sûr, des développements que nous nous efforcerons évidemment de suivre avec une grande attention... En attendant, voici l'article...

Un point sur lequel **Jorge Mario Bergoglio** était attendu au tournant, après avoir été élu pape, était celui de la messe selon l'ancien rite.

Certains prédisaient que le pape **François** ne s'éloignerait pas de la ligne de son prédécesseur. Celui-ci avait libéralisé, par le *motu proprio Summorum pontificum* du 7 juillet 2007, l'usage de la célébration de la messe selon l'ancien rite en tant que forme "extraordinaire" du rite moderne et par l'instruction qui y faisait suite, *Universæ ecclesiae*, en date du 13 mai 2011. D'autres, en revanche, prévoient que le pape **François** allait restreindre – ou même carrément supprimer – la possibilité de célébrer la messe selon le rite d'avant le concile Vatican II, même si cela revenait à contredire les décisions de **Benoît XVI** alors que celui-ci était encore vivant.

Quand on lit un décret qui a été publié, peu de temps avant le voyage du pape **François** au Brésil, par la congrégation vaticane pour les religieux, avec l'approbation explicite du pape lui-même, il semble bien qu'il faille donner raison plutôt aux seconds qu'aux premiers.

Ce décret est daté du 11 juillet 2013, avec le numéro de protocole 52741/2012. Il porte la signature du préfet de la congrégation, le cardinal **João Braz de Aviz**, membre des **Focolari**, et celle du secrétaire de cette même congrégation, l'archevêque **José Rodríguez Carballo**, franciscain.

Braz de Aviz est le seul haut dirigeant de la curie qui soit de nationalité brésilienne, raison pour laquelle il a accompagné le pape **François** dans son voyage à Rio de Janeiro. Il a la réputation d'être progressiste, même si celle d'esprit brouillon lui correspond mieux. Et il sera probablement l'un des premiers à sauter, dès que la réforme de la curie annoncée par le pape **François** prendra corps.

Rodríguez Carballo, en revanche, jouit de la pleine confiance du souverain pontife. Sa promotion au rang de numéro deux de la congrégation a été voulue par le pape **François** lui-même, au début de son pontificat.

Il est donc difficile de penser que le pape **Bergoglio** ne se serait pas rendu compte de ce qu'il approuvait lorsque

le décret lui a été présenté avant d'être publié.

Le décret met un commissaire apostolique – en la personne du capucin **Fidenzio Volpi** – à la tête de toutes les communautés de la congrégation des Frères **Franciscains de l'Immaculée**. Ce qui constitue déjà un motif d'étonnement. Parce que, parmi les communautés religieuses nées dans l'Église catholique au cours des dernières décennies, les Franciscains de l'Immaculée sont l'une des plus florissantes. Ils comportent des branches masculines et féminines, les vocations y sont nombreuses et jeunes et ils sont implantés sur plusieurs continents, avec entre autres une mission en Argentine.

Ils se veulent fidèles à la tradition, dans le plein respect du magistère de l'Église. C'est si vrai que, dans leurs communautés, ils célèbrent la messe aussi bien selon le rite ancien que selon le rite moderne, comme le font d'ailleurs, partout dans le monde, des centaines d'autres communautés religieuses – comme les bénédictins de Nursie, pour ne citer qu'un seul exemple – appliquant ainsi l'esprit et la lettre du motu proprio *Summorum pontificum* de **Benoît XVI**.

Mais c'est précisément cela qui leur a été contesté par un noyau de dissidents internes. Ceux-ci ont fait appel aux autorités vaticanes pour se plaindre de la propension excessive de leur congrégation à célébrer la messe selon le rite ancien, ce qui aurait pour effet de créer des exclusions et des oppositions au sein des communautés, de miner l'unité interne et, pire encore, d'affaiblir le *sentire cum Ecclesia* le plus général. Les autorités vaticanes ont réagi en envoyant, il y a un an, un visiteur apostolique. Et maintenant voici qu'un commissaire est nommé.

Mais ce sont les cinq dernières lignes du décret du 11 juillet qui suscitent le plus d'étonnement : « *En plus de ce qui est indiqué ci-dessus, le Saint Père François a décidé que tous les religieux de la congrégation des Frères Franciscains de l'Immaculée sont tenus de célébrer la liturgie selon le rite ordinaire et que, éventuellement, l'usage de la forme extraordinaire (Vetus Ordo) devra être explicitement autorisée [sic] par les autorités compétentes, pour tous les religieux et/ou communautés qui en feront la demande* ».

L'étonnement est dû au fait que ce qui est ainsi décrété contredit les dispositions prises par **Benoît XVI**. Celles-ci n'exigent, pour la célébration de la messe selon le rite ancien *sine populo*, aucune demande préalable d'autorisation : « *Ad talem celebrationem secundum unum alterumve Missale, sacerdos nulla eget licentia, nec Sedis Apostolicæ nec Ordinarii sui* ». Et pour les messes *cum populo*, elles fixent quelques conditions, mais toujours en assurant la liberté de célébrer.

En général, il est possible d'exercer, contre un décret pris par une congrégation du Vatican, un recours devant le tribunal suprême de la signature apostolique, aujourd'hui présidé par un cardinal qui est considéré comme un ami par les traditionalistes, l'Américain **Raymond Leo Burke**. Mais si le décret fait l'objet d'une approbation du pape sous une forme spécifique, comme cela semble être le cas dans cette affaire, le recours n'est pas admis.

Les Franciscains de l'Immaculée devront se conformer à l'interdiction de célébrer la messe selon le rite ancien à partir du dimanche 11 août.

Et alors que va-t-il se passer, non seulement chez eux mais dans toute l'Église ?

Benoît XVI était convaincu que « *les deux formes d'utilisation du rite romain peuvent s'enrichir réciproquement* ». Il l'avait expliqué dans la lettre affligée qu'il avait adressée aux évêques du monde entier pour accompagner le motu proprio *Summorum pontificum*.

Mais à partir de maintenant il n'en est plus ainsi, ou tout du moins pas pour tout le monde. Il ne restera aux **Franciscains de l'Immaculée**, contraints de célébrer la messe uniquement selon la forme moderne, qu'une seule façon de mettre à profit cet autre souhait de **Benoît XVI** : « *manifestar* » aussi dans cette forme moderne, « *plus fortement que ce n'est bien souvent le cas jusqu'à présent, cette sacralité qui fait que beaucoup de gens sont attirés par le rite ancien* ».

Il est de fait que l'un des fondements du pontificat de **Joseph Ratzinger** a été altéré. Par une exception dont beaucoup de gens craignent – ou souhaitent – qu'elle devienne rapidement la règle.